AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0137
FR0010533075-FS0069

24 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GETLINK SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 janvier 2024, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 janvier 2024, le seuil de 5% du capital de la société GETLINK SE[2] et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 580 374 actions GETLINK SE[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,11% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GETLINK SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Anciennement dénommée GROUPE EUROTUNNEL SE.
[3] Dont (i) 215 006 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèce, (ii) 1 024 521 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iii) 353 915 actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 178 492 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[4] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 670 364 945 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.